

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 145
N° 13 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 28
no Mati 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 13 du 28 mars 1996*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

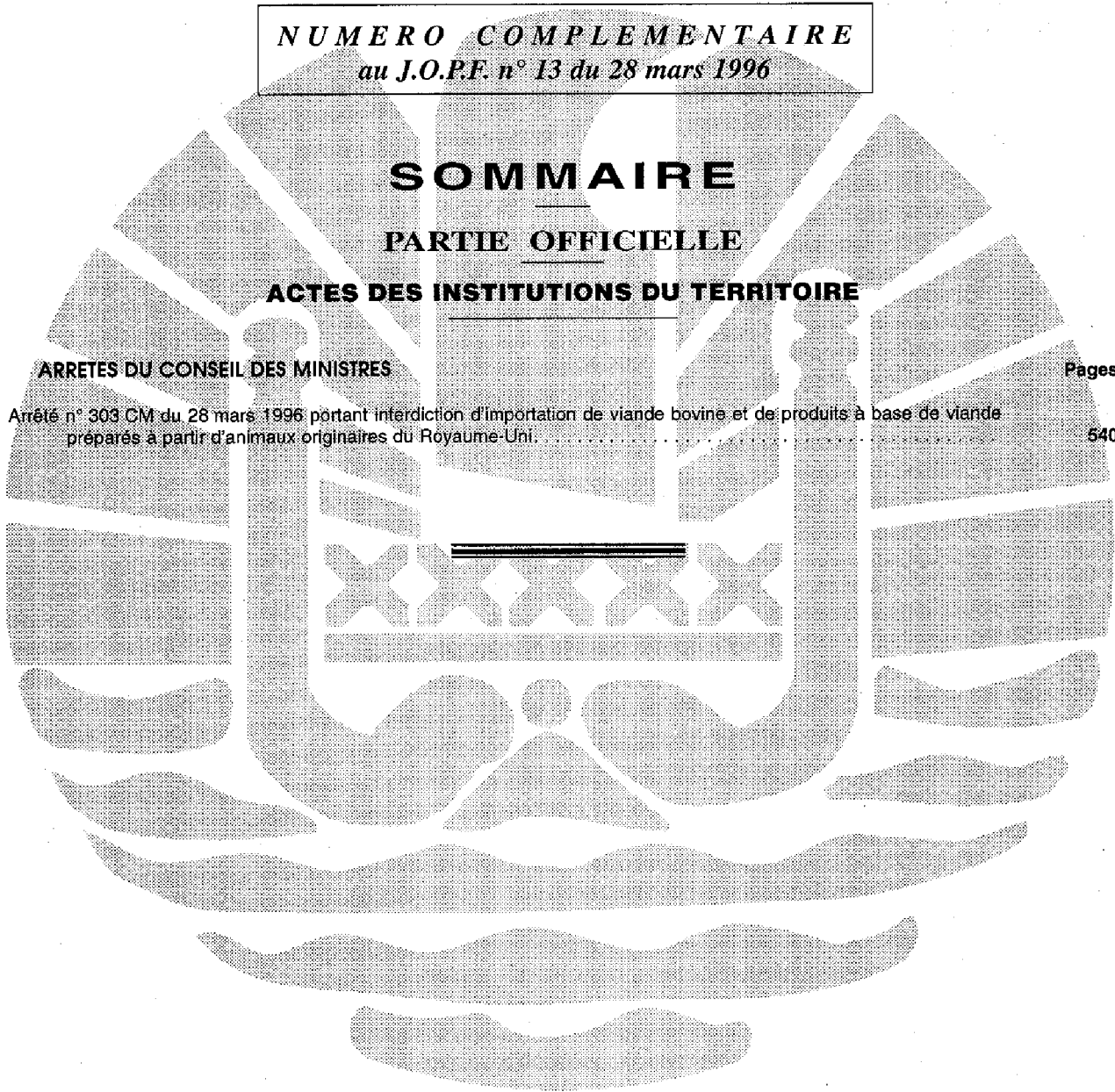
ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 303 CM du 28 mars 1996 portant interdiction d'importation de viande bovine et de produits à base de viande préparés à partir d'animaux originaires du Royaume-Uni.

Pages

540



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 303 CM du 28 mars 1996 portant interdiction d'importation de viande bovine et de produits à base de viande préparés à partir d'animaux originaires du Royaume-Uni.

NOR : SDR9600504AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'annonce officielle du ministre de la santé du Royaume-Uni relative au risque possible de transmission de l'encéphalopathie spongiforme bovine à l'homme ;

Vu l'urgence ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 mars 1996,

Arrête :

Article 1er.— En raison du statut sanitaire du Royaume-Uni vis-à-vis de l'encéphalopathie spongiforme bovine et du possible risque de transmission de cette maladie à l'homme, l'importation de viande bovine issue d'animaux originaires du Royaume-Uni et de tout produit à base de viande préparé à partir d'animaux originaires du Royaume-Uni est prohibée à partir de ce jour à titre provisoire.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la recherche,
Simone GRAND.*